

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 30 mars 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvie BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Jean-Pierre SERRUS - Patrick BORÉ représenté par Gérard GAZAY - Eric DIARD représenté par Roland MOUREN - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ - Henri PONS représenté par Martine VASSAL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Guy TESSIER.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

VOI 005-1725/17/BM

■ Acquisition à l'euro symbolique de quatre bandes de terrain appartenant à la commune de Gignac-la-Nerthe nécessaire à l'aménagement de l'avenue Jean Jaurès

MET 17/2920/BM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de l'aménagement de l'avenue Jean Jaurès à Gignac-la-Nerthe, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence doit procéder à l'acquisition de plusieurs bandes de terrain, propriétés de la commune de Gignac-la-Nerthe désignées ci-après :

une bande de 20 m² environ à détacher de la parcelle BC n° 1,
une bande de 430 m² environ à détacher de la parcelle BC n° 1,
une bande de 102 m² environ à détacher de la parcelle BC n° 24,
une bande de 100 m² environ à détacher de la parcelle BC n° 25.

Aux termes des négociations entreprises par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, la commune de Gignac-la-Nerthe accepte de céder à l'euro symbolique ces bandes de terrain.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

Signé le 30 Mars 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 20 Avril 2017

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil Municipal de Gignac-la-Nerthe du 10 novembre 2016 ;
- La délibération N°URB 002-617/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégations du Conseil au Bureau de la Métropole pour les missions foncières ;
- L'avis de France Domaine n° 2016-0343V0936 du 17 juin 2016 ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 29 mars 2017.

Oui le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que les travaux d'aménagement de l'avenue Jean Jaurès sur la commune de Gignac-la-Nerthe seront réalisés par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Qu'il est nécessaire que la Métropole d'Aix-Marseille-Provence conventionne avec la commune de Gignac-la-Nerthe afin de permettre la réalisation des travaux d'aménagement.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée l'acquisition foncière par laquelle la commune de Gignac-la-Nerthe cède à l'euro symbolique à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence un lot de bandes de terrain désignées ci-après :

une bande de 20 m² environ à détacher de la parcelle BC n° 1,
une bande de 430 m² environ à détacher de la parcelle BC n° 1,
une bande de 102 m² environ à détacher de la parcelle BC n° 24,
une bande de 100 m² environ à détacher de la parcelle BC n° 25.

Article 2 :

Le remboursement par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence à l'ancien propriétaire du prorata de la taxe foncière courue de la date d'entrée en jouissance au 31 décembre suivant se fera conformément aux dispositions contenues dans la deuxième partie de l'acte authentique notarié.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer ce protocole foncier et tous les documents nécessaires à son exécution.

Article 4 :

Les crédits nécessaires à l'établissement de l'acte authentique sont inscrits aux budgets 2017 et suivants de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence – Opération 2015110400 – Sous Politique C130 – Chapitre 4581151104.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué
Espace Public et Voirie

Christophe AMALRIC